

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE
PLOUZELAMBRE

(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2015

Délibération n° 02022015-09

L'an deux mil quinze et le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'André COENT, Maire.

Etaient présents : COENT André, COLLETTE Jean Louis, DIGUERHER Christian, HAYE Maryvonne, VALEMBOIS Jean Paul, GUINAMANT Léna, TREDAN Laurence, DANIEL Françoise, TANGUY Arnaud, LE GAC Alain.

Etait absent : LAGADEC Franck qui a donné pouvoir à Arnaud TANGUY

Secrétaire de séance : Léna GUINAMANT

Date de la convocation : 26 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Motion d'opposition au Grand Marché Transatlantique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (*Comprehensive Economic and Trade Agreement* -CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (*Trans Atlantic Free Trade Agreement* – TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT). Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident. A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, *Trade In Services Agreement* (TiSA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public. Ces accords s'appliqueraient à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange. Or les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas. De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » ! Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.).
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale.
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore.
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste).
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques.

POUR TOUTES CES RAISONS,

le Conseil Municipal de Plouzelambre, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **manifeste son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.**
- **dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics.**
- **demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.**
- **refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.**
- **se déclare « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
André Coënt



Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en sous-préfecture de Lannion,
le 6 février 2015

Le Maire,
André Coënt,

